

Note de synthèse portant sur la sociologie : L'évolution des formes de la famille et les nouvelles approches de la politique familiale

Du « Famille je vous hais » (André Gide) au « une famille, un papa, une maman » scandé par les participants de la Manifestation pour tous, le retournement des slogans est sinon déroutant, frappant. Lieu symbolique de l'enfermement par l'hérédité biologique et sociologique, la famille est aujourd'hui la valeur sur laquelle tant de français, manifestants ou non, s'arcbutent toujours plus face à un environnement socio-économique incertain.

Mais de quelle famille parle-t-on ? Personne ne conteste l'évolution rapide en Occident notamment des formes de la famille, de la « nuclear family » à « l'unclear family » selon le mot du sociologue anglais Bob Simpson.

Cette évolution doit être cependant relativisée à plusieurs titres. Elle repose en grande partie sur l'hystérie d'un modèle sociologiquement surdéterminé, la famille conjugale. Elle remet en cause non pas la famille, mais son point d'ancrage, le couple marié. Enfin, elle ne contrevient pas directement aux objectifs de la politique familiale, souvent ambivalents, mais implique que l'on en révisé les approches institutionnelles, et plus encore les outils juridiques.

La famille conjugale, forme historique surdéterminée, a vécu, pour évoluer vers de nouveaux « systèmes » essentiellement fondés sur la filiation (I).

Cette évolution interroge partiellement les enjeux de la politique familiale, mais elle en dévoile surtout certaines faiblesses, tant au niveau des modalités d'intervention que des outils juridiques mis en œuvre (II).

I. La relativité du modèle familial conjugal ne doit pas conduire à sous-estimer l'ampleur et la pluralité de ses remises en cause

A. La famille conjugale constitue une forme historique récente et limitée, dont l'horizon a changé

Si l'amour est éternel, le mariage d'amour a vécu ! Et la famille dont il constituait le socle indéfectible avec lui.

Dans une remise en perspective historique plus longue et anthropologique plus large, la famille basée sur un couple marié par amour (nous souscrivons au mythe fondateur) n'a subsisté qu'un peu plus d'un siècle et demi et dans une zone géographique limitée (cf. Bertrand de Jouvenel, De l'Amour en Occident, et Emile DURKHEIM bien sûr). Il sert néanmoins de marqueur socio-psychologique profondément ancré dans les consciences, ayant acquis toute la légitimité d'un idéal type.

La famille nucléaire s'est imposée certes avec l'emprise culturelle de l'imperium romanum, qui si sa logique de conquête du pouvoir résidait sur des stratégies familiales de type classique (julio-claudiens etc.), a détricoté les structures lignagères et claniques élargies des populations sous son emprise.

La famille conjugale elle est apparue il y a moins de deux siècles, en rupture avec le modèle lignager basé sur la toute-puissance des pères (Emile Durkheim, De la division du travail social, Paris).

Et la disparition toute relative du mariage arrangée est, même en Occident, plus récente encore (début du XXème). La perspective anthropologique, elle nous rappelle que de multiples formes d'organisation familiale ont coexisté ou se sont succédé, entre système patrilinéaire et système, plus rare, matrilinéaire, système polyandre ou polygame (Maurice Godelier, dans les métamorphoses de la parenté, en fait un recensement convaincant).

Et l'anthropologue de rappeler que « nulle part cette même famille ne constitue le véritable fondement de la société... mais plutôt les rapports politico-religieux ».

Cette mise en perspective, hormis de permettre d'échapper à un ethnocentrisme tentant, permet d'envisager autrement les évolutions du modèle familial constatées avec désarroi dans nos sociétés modernes. Ce n'est pas le couple, et a fortiori le mariage, qui constitue la base de la structure familiale, mais bel et bien la filiation.

B. La famille conjugale moderne n'en subit pas moins des remises en cause profondes et plurielles.

Dans de nombreux pays occidentaux, et notamment la France, un mariage sur deux s'achève par un divorce, mais surtout plus de la moitié des naissances ont aujourd'hui lieu hors mariage en

France. Le mariage n'est certes plus le référent institutionnel normatif de la structure familiale, mais autour de son délitement progressif se sont dessinées de multiples manières de faire famille, dont chacune soulève des problématiques particulières. Le modèle initial a été successivement remis en cause par l'union libre dans les années 1970, le divorce par consentement mutuel en 1975, le vote du pacte civil de solidarité (PACS) en 1999...

Si là encore c'est plus l'institution du mariage qui est -partiellement- remise en cause, cette évolution des mœurs comme du droit a de fortes incidences sur les formes familiales. Le nombre de familles monoparentales a été multiplié par deux entre 1968 et 2005 et représente 10 à 20 % des familles selon l'âge des enfants. De même, les familles dites recomposées représentent autour de 10 % des foyers.

Les familles dites tardives (où la mère a plus de 40 ans à la naissance) constituent également un nouvel enjeu sociétal, tout comme les familles par adoption ou homosexuelles qui bien que statistiquement beaucoup moins significatives, dérogent toutes au modèle traditionnel autour duquel ont été construites les institutions comme les politiques familiales.

II. Cette évolution interroge partiellement les enjeux de la politique familiale, mais elle en dévoile surtout certaines faiblesses, tant au niveau des modalités d'intervention que des outils juridiques mis en œuvre.

A. L'évolution des formes de la famille interroge partiellement les enjeux de la politique familiale.

La politique familiale française bénéficie face à cette évolution de deux caractéristiques favorables : son incroyable densité et l'ambivalence de ses objectifs. Représentant 4 % du PIB (un des premiers niveaux au monde), la politique familiale en France est puissante (la P.A.J.E est la 1<sup>ère</sup> prestation sociale versée en montant avec plus de 12,5 Milliards en 2013, largement devant le RSA) et diversifiée. S'articulant autour de trois instruments principaux, le quotient familial, la PAJE et les allocations familiales, elle constitue une aide fiscale comme directe massive aux familles, auxquelles on prête souvent excessivement l'exemplarité de notre indice de fécondité (2,1) le plus élevé en Europe après l'Irlande.

Mais la diversité, voire l'ambivalence (cf. le débat sur l'APE en 1985) de ses objectifs lui confère une adéquation, certes relative, aux évolutions récentes des structures familiales. Si le soutien à la natalité était dominant dans les objectifs fondateurs, notamment au moment de l'Etat français, pétainiste, elle s'est réorientée très fortement vers des objectifs de redistribution des revenus (d'où le débat vif entre politique familiale et/ou sociale) et promotion de l'égalité hommes-femmes, avec pour fin ultime la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Mais surtout son principe universaliste (l'aide est un droit acquis à l'enfant) tout comme la réorientation majeure de la réforme de la PAJE permet de circonscrire partiellement les problématiques de l'évolution de la famille, aujourd'hui centrée sur l'enfant, et non plus, nous l'avons vu, sur le couple.

La progressive disparition de la logique assurantielle (cotisations familiales avec le Pacte de compétitivité) au profit d'une logique d'aide sociale correspond également à l'impact massif du chômage sur les politiques de la famille.

La politique familiale s'est donc, partiellement certes, adaptée à la diversification des politiques familiales.

B. Cette transformation des structures de la parenté dévoile néanmoins certaines faiblesses des politiques familiales, tant au niveau des modalités d'intervention que des outils juridiques mis en œuvre.

L'indifférence partielle des outils de la politique familiale à la structure du couple – couple marié, PACS, union libre, famille monoparentale...- depuis les évolutions récentes (réforme du PACS notamment) et la concentration des aides sur l'enfant – jusque 20 ans pour les allocations, lui a permis de s'adapter peu ou prou à l'évolution de la famille conjugale à la famille parentale. Néanmoins des faiblesses criantes persistent, tant au niveau des modalités d'intervention que des outils juridiques.

Le taux de pauvreté des familles monoparentales (19,2 % vs. 14.3 % dans la moyenne) comme des enfants (18.5 %) illustre l'échec de la politique familiale dans son volet aide sociale. Les allocations familiales comme le quotient familial sont des outils moins pertinents face aux évolutions familiales récentes. Ils gagneraient à être reconsidérés en faveur d'une aide sociale plus ciblée.

Ensuite, les modalités d'intervention des principales institutions en charge de la politique familiale (branche famille de la sécurité sociale et CAF, départements pour l'aide sociale et la

Protection Maternelle Infantile, outil déterminant) privilégient largement les aides directes (95 % du budget famille de la sécurité sociale) aux équipements et aux services collectifs, tels que les crèches. Or, il est démontré que ces derniers ont un impact autrement décisif sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Enfin, les outils juridiques actuels peinent à prendre en compte les évolutions de la famille, et notamment les enjeux de la pluri-parentalité. Dans un contexte hétéro-normatif, chaque enfant ne peut légalement avoir qu'une mère ou un père. Il conviendrait face aux évolutions familiales d'accorder un statut aux beaux-parents, notamment dans les familles recomposées, voire aux grands-parents, essentiels souvent dans les recompositions familiales en cours.

La co-parentalité également mériterait d'être reconsidérée, afin de limiter l'impact négatif sur l'enfant des divorces conflictuels, et de contrevenir à la nocivité de la « négation » trop fréquente du père. Le modèle juridique sous-jacent aux politiques familiales gagnerait à être partiellement refondu pour répondre au polymorphisme de la famille.